



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2024 - 20H30

Le 20 novembre 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 16 novembre 2024, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Madame Denise MÉLOT est nommée secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT		X (en visio)	Jérémy TRACQ
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°3
- Budget "eau et assainissement" n°1
- Budget "domaine nordique" n°4
- Budget "remontées mécaniques" n°1

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Bornes de recharge de véhicules électriques - demande d'aide financière par fonds de concours à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

5) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - prescription de révision allégée n°1 dans le cadre du projet de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

6) Mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - auto soumission à évaluation environnementale volontaire.

7) Convention avec la Fédération Française de Ski (FFS) pour l'utilisation du site nordique de Bessans.

8) Ressources humaines - création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C.

9) Ressources humaines - critères et montants des primes attribuées aux agents saisonniers - modification de la délibération du 27 mai 2023.

10) Ressources humaines - instauration de l'indemnité pour travail normal de nuit.

11) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - modification de la délibération du 4 octobre 2024.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 09.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Tracq, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Rémi.
- des familles Provenaz et Gonthier, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Rose-Marie.

b) Gestion du personnel : Les recrutements pour la saison d'hiver ont été finalisés sur les différents postes, avec des personnes qui reviennent et quelques nouvelles recrues. Une réunion de début de saison va être organisée avant le début des vacances de fin d'année.

c) Saison d'hiver : Concernant la fréquentation, pour la période allant de mi-novembre à la fin de la saison 2024-2025, le taux d'occupation pour Bessans est actuellement de 56,6 % (+7,6 points par rapport à la saison 2023-2024). Seules les vacances de fin d'année sont pour le moment en léger retrait, mais avec des taux d'occupation élevés.

Au niveau de l'ensemble de la Haute-Maurienne Vanoise, le taux d'occupation est de 47,2 % (+1,4 point par rapport à la saison 2023-2024).

L'impact d'une ouverture précoce de la station est très positif. La Commune espère que la dynamique globale se poursuive et s'amplifie, avec davantage de socioprofessionnels ouverts plus tôt dans la saison. Les demandes sont nombreuses pour pouvoir manger ou boire un verre dans le village. Madame Denise Mélot indique avoir échangé avec Monsieur le Maire de Villarodin-Bourget. A La Norma, un petit snack-bar est initié par la Commune en intersaison.

La saison d'hiver 2024-2025 a été lancée le samedi 2 novembre 2024 grâce au snowfarming, avec l'évènement Ski Nordic Opening Winter (SNOW) qui s'est bien passé.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont investies d'une manière ou d'une autre dans la préparation des pistes, permettant l'ouverture de la station.

Madame Estelle Marty, Directrice de la station et des services techniques, fait part des remerciements des équipes de France de ski de fond et biathlon, ainsi que de divers comités et clubs, pour les efforts fournis. Toutes les équipes sont vraiment ravies de la boucle de 2,8 km proposée, avec une très bonne qualité de neige. L'organisation de différentes épreuves chronométrées s'est très bien passée.

On note pour le snowfarming une nette progression de l'activité (+ 15 % de fréquentation, + 51 % de chiffre d'affaires). Cette hausse est portée par le biathlon, le ski de fond est en légère diminution.

Près de 200 entrées ont été enregistrées à la salle de musculation, ce qui génère des recettes permettant d'entretenir et renouveler le matériel.

Tout cela a généré une belle exposition médiatique, orientée davantage cette année sur l'ouverture de la station que sur la technique du snowfarming.

Pour la prévente, la station enregistre une hausse de 4 % en quantité de forfaits vendus et de plus de 15 % en chiffre d'affaires. Plus de 100 000 € de recettes ont déjà été enregistrées.

L'ouverture du domaine alpin est prévue le samedi 21 décembre 2024 et la fermeture des domaines alpin et fond aura lieu le dimanche 6 avril 2025.

La Commune a participé à l'Assemblée Générale de Savoie Nordic. Les perspectives de début de saison ont été évoquées. Si elles sont bonnes pour Bessans, il y a de fortes disparités entre les stations. Certaines ont des difficultés d'enneigement. Le nouveau plan stratégique pour le nordique en Savoie a été présenté.

Le tarif des secours hélicoptérés pour cet hiver est de 76,42 € HT par minute de vol (information suite à la délibération lors de la séance du 4 octobre 2024).

Pour les transports, au niveau Haute-Maurienne Vanoise ce sera le même service que la saison dernière. Pour le renfort Bessans - Bonneval-sur-Arc, cela dépendra de la capacité de la Commune de Bonneval-sur-Arc à trouver un chauffeur ayant un permis de transport en commun à jour.

d) Centre "La Bessannaise" : Monsieur Corentin Cimaz indique que l'ouverture du centre a été reportée du 12 au 18 novembre 2024 en raison du report de l'ouverture des stations de Val Cenis et de Bonneval-sur-Arc aux clubs. Cela représentera un manque à gagner de 28 000 € environ, du fait de l'annulation de certains clubs de ski alpin. Le personnel est au complet.

À date, le centre enregistre une hausse de 20 % du chiffre d'affaires pour la période du 18 novembre au 31 décembre 2024. Le centre est complet pour la semaine du nouvel an et 108 personnes sont attendues la semaine de Noël grâce à une offre "Black Friday". De plus en plus de familles réservent (enfants, parents et grands-parents).

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, la croissance à date est de plus de 28 %. Le centre est déjà parfois complet, avec des réservations plus précoces que d'habitude.

Le centre a réalisé de nombreux investissements cette année pour assurer son bon fonctionnement : plomberie, ascenseur, espace balnéo. Des travaux ont aussi été réalisés suite aux préconisations de la commission de sécurité. La liste était importante avec 17 points à traiter. Le montant de ces investissements est de plus de 200 000 € en un an. Un emprunt a été contracté. La situation financière du centre est donc contrainte. Il a été demandé à la Commune un gel de l'augmentation du loyer annuel pour 2025. Cette demande sera examinée prochainement.

e) Intercommunalité : Concernant l'éboulement de La Praz, un rendez-vous a eu lieu sur site pour faire un point. Les délais de réouverture ont été confirmés. Deux courriers ont été envoyés récemment :

- Un par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) au Président de la République, pour exprimer un fort mécontentement sur le fait que la SNCF a annoncé des travaux de mise aux normes sur la ligne Modane-Chambéry pendant l'été 2025. Il est prévu qu'il n'y ait pas de train entre Modane et Chambéry en juillet et août 2025. Il a été demandé expressément que ce ne soit pas le cas, quitte à ce que cela retarde l'ouverture au mois d'avril 2025 plutôt que mars 2025. Il est demandé qu'il n'y ait pas de nouvelle interruption.
- Un cosigné par Monsieur le Président de la CCHMV, Monsieur le Président du Département de la Savoie et Madame la Députée de la 3^e circonscription de la Savoie, à Madame la Ministre du Partenariat des Territoires et de la Décentralisation, pour la relancer sur les solutions à plus long terme (notamment la création d'un demi-échangeur à La Praz).

Le plan d'action en soutien des commerçants de Modane - Fourneaux a été finalisé et est dans les mains des financeurs potentiels.

Un Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise a eu lieu récemment. Il a été question des budgets 2025, des liens entre tourisme et biodiversité, ainsi que de la stratégie de communication.

Le travail se poursuit concernant la "Via Maurienne", projet d'itinéraire cyclable de la vallée, avec des difficultés pour boucler le plan de financement. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui devait financer entièrement les investissements, connaît des difficultés. Cela n'aura pas forcément d'impact sur la partie haute de la vallée.

Monsieur Bérenger Gril a été nommé responsable de site Bessans - Bonneval-sur-Arc pour Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, en remplacement de Madame Fanny Delachaux, qui a décidé de quitter la structure. C'est l'occasion de remercier Madame Fanny Delachaux pour son engagement et le travail réalisé.

f) Crues : Suite aux crues de juin et septembre 2024, de nombreux travaux ont été réalisés pour réparer et remettre en état. Les dossiers de demandes d'aides sont toujours en cours d'instruction. Des inspecteurs de l'État sont venus en visite, pour constater les travaux.

Une rencontre a eu lieu avec EDF pour échanger sur leur soutien. Les représentants d'EDF indiquent n'être pas concernés par beaucoup de travaux. Ils précisent être largement soumis à des aléas et des dégâts de leur côté, avec des coûts importants. Du coup, ils sont limités dans leurs possibilités de soutien. Pour la crue de juin 2024, leur soutien s'élève à 4 800 €. Une réponse est attendue concernant leur soutien pour la crue de septembre 2024.

Certains habitants s'inquiètent des risques liés aux crues à long terme, notamment au niveau des digues près des habitations. La Commune reste vigilante sur ce point, ainsi que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Malheureusement, si le phénomène des crues s'amplifie, il peut y avoir des dégâts, les risques sont connus depuis longtemps.

Monsieur Roger Fiandino demande si la Commune pourrait, à l'aide d'un drone, survoler la commune, entre les limites avec Bonneval-sur-Arc et Val Cenis, ce qui donnerait une nouvelle vision du tracé de l'Arc. Cela aiderait à la prévention des risques, en demandant des curages à certains endroits, comme en amont du pont du Villaron. Ici, l'Arc risque de submerger le parking et le bâtiment situé au bout de ce dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra évoquer cela avec le SPM.

Madame Estelle Marty précise que le SPM intervient seulement si des habitations ou des bâtiments sont menacés.

Monsieur Roger Fiandino ajoute qu'il faudrait aussi porter une attention particulière aux terrains agricoles. Monsieur le Maire répond que la seule réponse reçue à ce jour de la part de l'État à ce sujet est que la Commune n'a pas à restaurer les terrains agricoles des particuliers. C'est aux propriétaires des terrains d'assurer leur protection et d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'État et de la Chambre d'agriculture. C'est l'article L.215-4 du code de l'environnement qui s'applique. Ce dernier stipule que *"lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité"*.

Il est aussi dit que *"lorsqu'un cours d'eau abandonne naturellement son lit, les propriétaires riverains peuvent, sous conditions, rétablir l'ancien cours d'eau dans l'année qui suit l'événement"*.

Monsieur le Maire se demande si le montant des travaux pour remettre en état un terrain agricole serait couvert par les subventions agricoles perçues par les exploitants.

Des habitants ont demandé à Madame Denise Mélot si la Commune allait replanter des arbres. La réponse est négative car ils pourraient repartir lors d'une prochaine crue. Seuls des enrochements massifs protègent les rives.

Monsieur le Maire informe que des informations sont attendues concernant un éventuel appel aux dons.

Monsieur Roger Fiandino évoque un exemple lié à la restauration d'une église, vu à la télévision.

Monsieur le Maire a été interpellé par certains habitants qui s'inquiétaient de la manière dont les matériaux avaient été traités par les entreprises intervenant sur les chantiers. Il tient donc à indiquer qu'hors accords pris avec celles-ci, la Commune s'est assurée que les matériaux lui appartenant ne soient pas récupérés par les entreprises.

g) Travaux : Un premier rendez-vous a eu lieu concernant l'installation d'un pylône de téléphonie mobile dans la vallée d'Avérole (secteur du hameau de La Goulaz). Des échanges sont en cours. L'idée est de trouver un emplacement pour son installation sans risques d'avalanches et de crues, et qui permette une couverture jusqu'au parking des Vincendières au moins.

Une deuxième borne de recharge de véhicules électriques a été installée et mise en service sur le parking de l'Espace Sportif Le Carreley.

Concernant le déneigement, il est rappelé que les privés qui souhaitent bénéficier de ce service doivent impérativement s'inscrire en mairie.

h) Maison Bernard : Des pré-plans ont été présentés par l'architecte. Ils restent à affiner car ils ne correspondent pas aux attentes.

i) Patrimoine : Une mission a été confiée à l'agence AGATE concernant la "Maison Finette". Une réunion est programmée pour avancer sur les divers aspects.

Pour la chapelle Sainte Anne, la mission d'architecte a été reportée au printemps 2025, compte tenu des urgences relatives aux crues.

Pour la chapelle Saint Etienne, une entreprise est venue pour évaluer le montant des travaux. Des éléments sont attendus.

j) Agriculture : 9 attaques de loup ont été recensées en 2024 à Bessans, pour 12 bêtes tuées.

Une visite de l'abattoir de Maurienne a été proposée il y a quelques semaines. Monsieur le Maire a participé et trouvé cela très intéressant. Cependant, des soucis récents ont entraîné la fermeture provisoire de la structure.

k) Environnement : Suite aux dépôts sauvages de déchets et la plainte qui avait été déposée, malheureusement, le problème n'a toujours pas été résolu. Les services de l'État ont renvoyé la responsabilité à la Commune. Le seul moyen d'action de la mairie est de verbaliser la personne

concernée, par une amende de 4^e catégorie.

Madame Denise Mélot suggère de solliciter les agents du Parc national de la Vanoise, au titre de leurs pouvoirs de police de l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs épaves de véhicules et différentes ferrailles ont été évacuées avant l'hiver, ce qui est une bonne nouvelle.

l) Médias : Il y a eu une belle présence des médias depuis l'ouverture de la station.

Deux projets de tournage de films sont en cours : un épisode de "Section de recherches" pour TF1 et un nouvel épisode de "Noir comme neige" avec Laurent Gerra pour France Télévisions.

m) Ski Nordic Opening Winter (SNOW) : Cet événement a eu lieu le samedi 2 novembre 2024, avec une belle fréquentation et une bonne ambiance.

n) Inauguration de l'aire de camping-cars : Elle s'est tenue le vendredi 8 novembre 2024. Il y a eu une bonne fréquentation pour les débuts, malgré quelques incidents techniques de mise en route, qui restent en cours de résolution.

o) Commémoration de l'Armistice 1918 : Il y avait du monde le lundi 11 novembre 2024 devant le Monument aux Morts. L'implication des enfants a été particulièrement appréciée.

p) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Yvelise Bêche, pour une modification de façade (installation d'un volet à la porte-fenêtre et changement de menuiseries), rue du Pontet.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Olivier Dufresne, pour la construction d'une maison individuelle, rue de Combarami. Il s'agit d'un deuxième projet, le premier ayant été retiré à sa demande.

Monsieur le Maire informe d'un recours au tribunal administratif contre une décision de refus d'une déclaration préalable liée à l'interdiction de la transformation de commerces en logements. Le recours gracieux devient un recours contentieux.

q) Finances : Des modifications sont en cours sur différentes régies de recettes, notamment suite à un contrôle de la régie de recettes du domaine nordique. L'administration fiscale demande différentes modifications techniques.

Plusieurs personnes ont reçu une taxe sur les logements vacants. Une information va être diffusée. Il s'agit d'une taxe instaurée de plein droit et perçue par l'État du fait du classement de la commune en zone tendue sur le logement. Il y a des cas d'exonérations possibles. De plus, l'administration fiscale a indiqué s'être trompée dans certains cas et s'engage à corriger dans les prochains jours.

Il est précisé que cela n'est pas lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les meublés de tourisme. Monsieur Marc Viénot ajoute que certaines personnes ne la paient pas, à tort, et qu'il y aura sans doute des régularisations bientôt. Un logement est soit une résidence principale, soit un logement vacant, soit une résidence secondaire ou un meublé de tourisme, soit une ruine. Il n'y a donc pas de raison d'échapper à l'impôt.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des évolutions en cours au niveau du Parlement pour une meilleure régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, avec notamment des modifications de la fiscalité. Ce n'est pas encore formalisé, mais ce qui se prépare est une réduction des abattements fiscaux pour les meublés de tourisme. L'abattement actuel de 71 % va être réduit à 50 % pour les meublés classés et 30 % pour les meublés non classés.

Madame Karine Routin demande si les nouvelles normes "diagnostic de performance énergétique (DPE)" vont s'appliquer aux meublés de tourisme.

Monsieur le Maire répond que ce point est en discussion, mais cela s'appliquerait à l'horizon 2034.

r) Agenda :

- Sainte Barbe des pompiers de Haute-Maurienne Vanoise, le vendredi 22 novembre 2024 à 19h00, à Val Cenis Bramans.
- SAMSE National Tour ski de fond, les 27 et 28 novembre 2024.
- Assises du Tourisme en Haute-Maurienne Vanoise, le vendredi 29 novembre 2024, à Val Cenis.
- SAMSE National Tour biathlon, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024.

- Petit-déjeuner et repas du Téléthon, les 29 et 30 novembre 2024.
- Noël des enfants, le samedi 7 décembre 2024 à 16h00, à la salle de l'Albaron.
- Repas des aînés, le dimanche 8 décembre 2024, à la salle de l'Albaron.
- Crèche vivante, le mardi 24 décembre 2024 à 18h00.
- Marathon International de Bessans, les 11 et 12 janvier 2025.
- Mass-start de la Grande Odyssée VVF, le samedi 18 janvier 2025.
- Rencontres d'escalade sur glace, du 31 janvier au 2 février 2025.
- Championnats du Monde de ski adapté, du 9 au 14 mars 2025.
- Lekkarod, du 21 au 23 mars 2025.
- Championnats de France masters de ski de fond et biathlon, les 29 et 30 mars 2025.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la contraction d'un emprunt pour le budget communal.

VOTE : Pour 09.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "Commune" n°3.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 novembre 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
OPE 54 / D 212 Aire Camping-cars		163 000,00 €		
OPE 53 / D 2188 Caberne de la Lombarde	3 000,00 €			
D 203 Etudes	60 000,00 €			
D 2111 Achat terrain nu	20 000,00 €			
D 2183 Matériel informatique	10 000,00 €			
OPE 103 Patrimoine / D 231 Immobilisation corp. en cours	55 000,00 €			
OPE 108 / D 2138 Bâtiments communaux	5 000,00 €			
OPE 18 / D 2115 Voiries diverses	10 000,00 €			
TOTAL GENERAL	163 000,00 €	163 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

VOTE : Pour 09.

1b - Budget "eau et assainissement" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 novembre 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS				
D 1641 Remboursement d'emprunt		25,00 €		
OPE 114 / 203 Schémas directeurs eau potable et assainissement		25 000,00 €		
OPE 116 / D 218 Mise aux normes de la STEP	25 025,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL	25 025,00 €	25 025,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 09.

1c - Budget "domaine nordique" n°4.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 novembre 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 Virement à l'investissement		22 400,00 €		
042 / R 777 Subvention transférée au résultat				22 400,00 €
INVESTISSEMENT				
040 / D 13913 Amortissement subvention communale	3 600,00 €			
040 / D 13914 Amortissement subvention communale		26 000,00 €		
041 / OPE 101 / D 2121 Aménagement parking du Carreley (régularisation avance 2023)		8 650,12 €		
041 / OPE 101 / R 238 Avances commandes immobilisations corporelles				8 650,12 €
R 021 Virement du fonctionnement				22 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	3 600,00 €	57 050,12 €	0,00 €	53 450,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°4.

VOTE : Pour 09.

1d - Budget "remontées mécaniques" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 novembre 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 Entretien matériel roulant	3 000,00 €			
D 6156 Maintenance / Divers	3 000,00 €			
D 6412 Salaires		6 000,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 09.

2 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Il fait part des propositions pour les différents budgets.

Budget "Commune"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 161 259 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 540 314 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, pour un montant de 540 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	203	Frais d'études	35 000,00 €	35 000,00 €
21	2111	Achat terrain nu	60 000,00 €	124 000,00 €
	2135	Construction : installation, agencement	4 000,00 €	
	2181	Autres immobilisations corporelles : aménagement	3 000,00 €	
	2182	Matériel de transport	37 000,00 €	
	2183	Matériel informatique	5 000,00 €	
	2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €	
	2188	Matériels divers	10 000,00 €	
OPE 103	203	Chapelles et patrimoine – frais d'études	20 000,00 €	60 000,00 €
	21611	Chapelles et patrimoine - construction	20 000,00 €	
	231	Chapelles et patrimoine : immobilisation en cours	20 000,00 €	
OPE 108	2131	Bâtiments communaux : construction	5 000,00 €	10 000,00 €
	231	Bâtiments communaux : immobilisation en cours	5 000,00 €	
OPE 18	2151	Réseau de voirie	5 000,00 €	10 000,00 €
	2188	Matériel divers voirie	5 000,00 €	
OPE 32	2131	Salle l'Albaron : construction	10 000,00 €	10 000,00 €
OPE 35	20421	Toitures Lauzes subvention de droit privé	15 000,00 €	15 000,00 €
OPE 50	2188	Ludi'lacs	1 000,00 €	1 000,00 €
OPE 52	212	Travaux liées à la crue de septembre	250 000,00 €	250 000,00 €
OPE 54	212	Aire de Camping-cars : Aménagement terrain	20 000,00 €	20 000,00 €
OPE 55	202	Numérotation des rues : frais d'études	5 000,00 €	5 000,00 €
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	540 000,00 €	540 000,00 €

Budget "eau et assainissement"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 642 209 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 160 552 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, pour un montant de 160 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2156	Matériel STEP	15 000,00 €	35 000,00 €
	218	Autres matériels	20 000,00 €	
OPE 109	2158	Adduction Bessans	40 000,00 €	40 000,00 €
OPE 111	2315	Aménagement STEP	45 000,00 €	45 000,00 €
OPE 114	203	Schémas directeurs EAP et Assainissement	10 000,00 €	10 000,00 €
OPE 115	203	Mise en séparatif de la rue des Chaudannes	30 000,00 €	30 000,00 €
		TOTAL BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	160 000,00 €	160 000,00 €

Budget "domaine nordique"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 496 002 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 124 000 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, pour un montant de 124 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2135	Aménagement locaux	15 000,00 €	52 000,00 €
	2182	Matériel de transport	20 000,00 €	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	
	2184	Mobilier	5 000,00 €	
	2188	Matériel divers	10 000,00 €	
OPE 101	2188	Aménagement fond : matériel divers	15 000,00 €	27 000,00 €
	2318	Espace ludique	12 000,00 €	
OPE 102	2031	Stade de biathlon : frais d'études	28 000,00 €	38 000,00 €
	2315	Stade de biathlon : immobilisation en cours	10 000,00 €	
OPE 104	2188	Snow farming	7 000,00 €	7 000,00 €
		TOTAL BUDGET DOMAINE NORDIQUE	124 000,00 €	124 000,00 €

Budget "remontées mécaniques"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 181 089 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 45 272 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, pour un montant de 45 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	203	Études (approvisionnement en eau des enneigeurs)	10 000,00 €	10 000,00 €
21	2135	Divers remontées	9 000,00 €	20 000,00 €
	2183	Matériel bureau et informatique	1 000,00 €	
	2188	Divers alpin	10 000,00 €	

OPE 108	2188	Espace ludique	15 000,00 €	15 000,00 €
		TOTAL BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES	45 000,00 €	45 000,00 €

Budget "Régie électrique"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 464 502 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 116 125 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, pour un montant de 116 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	2051	Achat logiciel	20 000,00 €	
21	2183	Matériel Bureau et Info.	5 000,00 €	45 000,00 €
	2135	Immobilisation en cours (coffrets, disjoncteurs)	20 000,00 €	
OPE 58	2315	Compteurs Linky	40 000,00 €	40 000,00 €
OPE 60	2315	Extension Basse Tension aux Vencendières	31 000,00 €	31 000,00 €
		TOTAL BUDGET RÉGIE ÉLECTRIQUE	116 000,00 €	116 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, présentés pour les budgets "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique", "remontées mécaniques" et "Régie électrique".
- ◆ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

VOTE : Pour 09.

3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 ;
Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.
- D. Reprographie - Imprimerie
- E. Communication
- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)
- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses etc.)
- H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

- A. Installations de voirie
- B. Matériels
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2025 "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique" et "remontées mécaniques".

VOTE : Pour 09.

4 - Bornes de recharge de véhicules électriques - demande d'aide financière par fonds de concours à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) et notamment les dispositions incluant la Commune de Bessans, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Considérant que la CCHMV propose d'aider ses communes membres au financement d'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques, en octroyant une participation de 50% du reste à charge de la Commune, avec un plafond de 15 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation d'une borne sur le parking Place de la Mairie et d'une autre sur le parking de l'Espace Sportif Le Carreley en 2024.

Il propose de solliciter la CCHMV pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 950,04 €, calculé selon le détail ci-dessous :

- Montant des travaux TTC : 14 235,24 €
- Subventions : 0,00 €
- FCTVA : 2 335,15 €
- Autofinancement TTC : 11 900,09 €
- Fonds de concours CCHMV : 5 950,04 €
- Autofinancement communal TTC : 5 950,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOLLICITE** la CCHMV pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 950,04 € pour les bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking Place de la Mairie et sur le parking de l'Espace Sportif Le Carreley.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette demande.

VOTE : Pour 09.

5 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - prescription de révision allégée n°1 dans le cadre du projet de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, par une modernisation et un développement des infrastructures.

Dans ce cadre, il est prévu :

- la refonte et l'extension des pistes de ski-roues.
- l'amélioration du process de stockage de neige grâce à un mode plus performant.
- la création d'un bâtiment dédié aux athlètes permettant d'accueillir des compétitions d'envergure nationale et internationale, dans lequel il est prévu notamment les services suivants : vestiaires, sanitaires, infirmerie, salle de presse, salle de musculation, locaux de stockage de skis pour les équipes...
Ces locaux viennent en complémentarité du bâtiment existant de l'Espace Sportif Le Carreley, dédié à l'accueil du public (caisse, salle hors-sacs...).
- l'extension du réseau neige de culture.
- la mise à niveau du pas de tir existant.

La réalisation de ce projet implique :

- l'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) pour la construction du nouveau bâtiment.
- la modification du règlement graphique du PLU.
- l'engagement d'une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

L'objectif n'est pas de remettre en cause l'ensemble du PLU, mais simplement de réduire un espace boisé classé. L'évolution du PLU a également pour objet de permettre la construction du nouveau bâtiment, semi-enterré, et d'ajuster le règlement graphique du domaine nordique classé en Aps et Ns.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de révision allégée du PLU dans l'objectif de permettre la mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et suivants, et L.103-2 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 19 décembre 2019, modifié par délibération du 2 avril 2024 ;

Vu le projet de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **PRESCRIT** la procédure de révision allégée du PLU afin de prendre en compte l'objectif de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **DÉTERMINE** que l'objectif de cette procédure est de permettre la modernisation et le développement des infrastructures du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

- ◆ **FIXE** les modalités de la concertation préalable du public :
 - mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre dédié aux observations du public, et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
 - information du public via les différents supports de communication de la Commune.
 - publication du bilan de la concertation sur le site Internet de la Commune.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour 09.

6 - Mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - auto soumission à évaluation environnementale volontaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessans a été engagée le 20 novembre 2024 avec pour objectif la mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise (modernisation et développement des infrastructures), créé en 1998.

Le site de Bessans avait été retenu en raison de ses atouts naturels :

- un plateau situé à 1 750 m d'altitude, offrant un excellent enneigement naturel.
- sa position géographique, avec une exposition Nord et des sommets avoisinant les 3 000 m, contribuant à maintenir des conditions optimales sur le site.

Bessans est un site quatre saisons d'entraînement et un lieu de compétitions des athlètes de haut niveau (équipes départementales, nationales et internationales). Les comités et fédérations choisissent le site de biathlon pour leurs stages d'entraînement, attirées par son plateau d'altitude et la facilité d'accès au site de biathlon, situé en sortie de village.

Le site est exploité aussi bien pendant la période hivernale que pendant la période estivale, avec sa piste de ski-roues accessible aux sportifs de haut niveau mais également au grand public.

Pour rappel, le projet prévoit sur la base des infrastructures existantes :

- la refonte et l'extension des pistes actuelles de ski-roues.
- l'amélioration du process de stockage de neige grâce à un mode plus performant.
- la création d'un bâtiment dédié aux athlètes permettant d'accueillir des compétitions d'envergure nationale et internationale, dans lequel il est prévu notamment les services suivants : vestiaires, sanitaires, infirmerie, salle de presse, salle de musculation, locaux de stockage de skis pour les équipes...
Ces locaux viennent en complémentarité du bâtiment existant de l'Espace Sportif Le Carreley, dédié à l'accueil du public (caisse, salle hors-sacs...).
- l'extension du réseau neige de culture.
- la mise à niveau du pas de tir existant.

La réalisation de ce projet implique :

- l'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) pour la construction du nouveau bâtiment.
- la modification du règlement graphique du PLU.
- l'engagement d'une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, une pré-évaluation environnementale a été réalisée en 2023 et 2024. Désormais, une évaluation environnementale doit être engagée pour évaluer les effets du développement des infrastructures sur tout ou partie de l'environnement du site.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les évolutions portées par le projet ne changent pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'ont pas d'incidences sur une ou des aires de fortes superficies.

Le projet concerne le périmètre actuel et futur des zones Aps et Ns et inclut la connexion aux réseaux existants.

Considérant ce site comme emblématique, et dans un souci de préservation environnementale et paysagère, il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de réaliser volontairement une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme. Elle sera soumise à l'autorité environnementale qui rendra son avis dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme exigent l'organisation d'une phase de concertation préalable du public pour les révisions allégées soumises à évaluation environnementale.

Il résulte des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme que les objectifs poursuivies et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-31 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-11 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.414-19 ;

Vu la délibération de prescription d'une procédure de révision allégée du PLU dans le cadre de la mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, en date du 20 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOUJET** le projet de révision allégée du PLU à une évaluation environnementale volontaire.
- ◆ **DÉCIDE** d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les évolutions envisagées du PLU et recueillir les avis.
- ◆ **FIXE** les modalités de la concertation préalable du public suivantes :
 - mise à disposition sur le site Internet de la Commune et en mairie d'un document de présentation du projet, à partir du 16 décembre 2024 et ce jusqu'au 18 janvier 2025 inclus.
 - information du public via les différents supports de communication de la commune.
 - mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation, soit du 16 décembre 2024 au 18 janvier 2025 inclus.
 - publication du bilan de la concertation sur le site Internet de la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour 09.

7 - Convention avec la Fédération Française de Ski (FFS) pour l'utilisation du site nordique de Bessans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les liens privilégiés entretenus avec la Fédération Française de Ski (FFS), en particulier avec les équipes de ski nordique.

Il explique qu'afin de formaliser ces liens, il est proposé une convention concernant l'utilisation du site nordique de Bessans.

Les principaux termes de la convention seraient les suivants :

- Mise à disposition par la Commune de Bessans à la FFS des terrains et installations suivants : pistes de ski de fond, pistes de ski-roues, pas de tir de biathlon, salle de musculation.
- Droit d'usage prioritaire des terrains et installations pour les besoins d'entraînement et de préparation des équipes de France, tout au long de l'année (non exclusif).
- Soutien de la FFS à toute demande de subvention formulée par la Commune pour l'entretien, la rénovation et/ou l'amélioration du site nordique, auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ou de toute autre entité publique.
- Engagement de la FFS à privilégier le site nordique de Bessans pour l'entraînement et la préparation des équipes de France de ski nordique, dans la mesure où les conditions de pratiques optimales y sont réunies et que cela correspond au programme de préparation des équipes.
- Engagement de la FFS à communiquer sur le lieu d'entraînement de ses équipes de France, notamment sur ses réseaux sociaux, chaque fois qu'elles seront présentes à Bessans.
- Soutien financier de la FFS à la Commune, à hauteur de 50 % des coûts liés à la couverture en sciure du tas de snowfarming, dans la limite de 7 500 € par saison.
- Engagement de la Commune à préparer et entretenir l'ensemble du site nordique et de ses installations, conformément aux meilleures pratiques connues, afin qu'ils soient prêts à accueillir les équipes de France dans les meilleures conditions de pratiques et de sécurité possibles.
- Engagement de la Commune à faire ses meilleurs efforts pour ouvrir le site nordique à compter du début novembre.
- Engagement de la Commune à faciliter l'accès au site nordique aux structures fédérales (comités de ski et clubs affiliés à la FFS), à l'entraînement comme en compétition, dans les meilleures conditions possibles.
- Engagement réciproque à faire les meilleurs efforts pour que des compétitions nationales et internationales soient organisées sur le site nordique de Bessans.

La convention serait conclue à compter de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 30 avril 2030, afin de se projeter jusqu'à l'échéance des Jeux Olympiques 2030 organisés dans les Alpes françaises. Elle pourrait être renouvelée par décision express des parties.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec la FFS pour l'utilisation du site nordique de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 09.

8 - Ressources humaines - création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des besoins saisonniers, à savoir un poste d'hôtesse de vente et d'accueil pour le domaine skiable pendant la période hivernale et un poste de gestionnaire pour le camping municipal pendant la période estivale, il serait justifié de créer un emploi permanent, à temps complet, couvrant ces deux fonctions.

Cet emploi correspondrait au grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C, filière administrative.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8-3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} Janvier 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée selon les modalités en vigueur.

La rémunération de l'agent serait fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, adjoint administratif, étant précisé que cet agent pourrait également percevoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et les primes instaurés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 09.

9 - Ressources humaines - critères et montants des primes attribuées aux agents saisonniers - modification de la délibération du 27 mai 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses primes sont attribuées aux agents saisonniers de la Commune, qui ne bénéficient pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ces primes sont attribuées en fonction de leurs activités, en complément de leur rémunération de base.

A la demande de la Trésorerie, ces primes (montants et critères d'attribution) ont été formalisées par une délibération du 27 mai 2023.

Suite au travail réalisé sur les grilles salariales, il y a lieu de modifier cette délibération.

Monsieur le Maire présente la liste des différentes primes :

- Primes prévues dans la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables du 30 septembre 2021 (avenant n° 73).
Montants donnés à titre indicatif, réactualisés au 1^{er} décembre de chaque année par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et communiqués via une circulaire de Domaines Skiables de France (DSF) :
 - o Prime de panier : 7,73 € / jour (jour travaillé avec repas pris sur le lieu de travail).
 - o Prime d'artificier : 39,96 € / jour (jour travaillé avec tir de déclenchement d'avalanches réalisé).
 - o Prime de petits équipements : 71,46 € / mois (chaussures 21,27 €, skis et bâtons 50,19 €).
 - o Prime de langue : 63,38 € / mois (pour les agents en contact avec le public parlant couramment au moins une langue des visiteurs fréquentant Bessans (anglais, italien ou allemand)).

- Primes fixées par la Commune.
Montants applicables à compter du 21 novembre 2024, applicables jusqu'à une éventuelle modification validée par une nouvelle délibération :
 - o Prime pour la disponibilité sur le temps de midi : 24,00 € / mois.
 - o Prime Protection des Travailleurs Isolés (astreinte dans le cadre du système PTI, de 17h00 à 9h00) : 159,20 € / semaine.
 - o Prime de caisse : 50,00 € / mois (pour les agents de caisse, les erreurs de caisse étant déduites de la prime).

Les montants mensuels des primes sont calculés au prorata de l'activité de l'agent saisonnier dans le mois.

Cette délibération annulerait et remplacerait la délibération du 27 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants et les critères d'attribution des primes.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 09.

10 - Ressources humaines - instauration de l'indemnité pour travail normal de nuit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail mené relatif aux grilles salariales des agents et à divers avantages sociaux.

Il indique que les agents des collectivités qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail peuvent bénéficier de l'indemnité pour travail normal de nuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant que les agents de la collectivité peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures du matin ;

Monsieur le Maire propose que les agents de la collectivité qui peuvent être amenés à accomplir un travail normal de nuit puissent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les bénéficiaires seraient les agents titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents contractuels (CDD, CDI), quel que soit leur temps de travail (complet, non complet, plein, partiel).

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit serait fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification réglementaire de cette indemnité serait appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Le montant de l'indemnité pour les agents réalisant entre 21 heures et 6 heures un travail intensif, c'est-à-dire un travail sur le terrain, serait de 0,80 € par heure travaillée, sans modulation possible.

Cette indemnité serait cumulable avec les primes versées aux agents qui en bénéficient : régime indemnitaire, astreintes, autres primes que les agents pourraient percevoir dans le cadre de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} novembre 2024 (avec effet rétroactif).
- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer aux agents répondant aux critères cette indemnité.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 09.

11 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - modification de la délibération du 4 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 octobre 2024 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il explique qu'il y a lieu de modifier cette délibération afin d'y apporter diverses précisions, notamment suite à la consultation du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail mené relatif aux grilles salariales des agents et à divers avantages sociaux.

Vu les articles L 731-4 et L 733-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2024 ;

Il est proposé l'adhésion de la Commune au CNAS, moyennant une cotisation annuelle correspondant au nombre de bénéficiaires actifs, selon la tarification forfaitaire en vigueur par bénéficiaire.

Madame Emmeline Viallet serait désignée en tant que déléguée élue pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Madame Estelle Marty serait désignée en tant que déléguée agent pour représenter la Commune au sein du CNAS, ainsi qu'en tant que correspondante, relais de proximité entre le CNAS, la Commune et les bénéficiaires, chargée de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.
- ◆ **PRÉCISE** que les bénéficiaires seront les agents titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents contractuels (CDD ou CDI), quel que soit leur temps de travail (complet, non complet, plein, partiel).
Pour bénéficier des prestations du CNAS, les agents devront pouvoir justifier d'un contrat d'au moins deux mois et d'une présence effective d'au moins un mois au sein de la collectivité.
- ◆ **PRÉCISE** :
 - que pour les agents permanents, l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024.
 - que pour les agents saisonniers, l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ◆ **DÉSIGNE** Madame Emmeline Viallet en tant que déléguée élue.
- ◆ **DÉSIGNE** Madame Estelle Marty en tant que déléguée agent et correspondante.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

VOTE : Pour 09.

12 - Contraction d'un emprunt pour le budget communal - contrat de prêt cohésion sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crue de juin 2024 a engendré des dégâts considérables et nécessité des travaux importants de remise en état.

Le montant des travaux de restauration de la voirie est de 410 880,54 € sur le budget principal, dont le financement en l'état se décompose de la manière suivante :

- Département de la Savoie (Fonds Risques et Erosion Exceptionnels) : 124 386,00 €.
- Commune : 286 494,54 € via un emprunt.

L'arrêté du 23 septembre 2024 a reconnu, pour la Commune de Bessans, l'état de catastrophe naturelle pour cette crue.

Il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt, pour un montant total de 286 494,54 €, pour le financement de restauration des voiries à la suite de la crue torrentielle s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : prêt cohésion sociale.
- Montant de l'emprunt : 286 494,54 €.
- Durée de la phase de préfinancement : 0.
- Durée d'amortissement : 25 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Date d'effet : 1^{er} décembre 2024.
- Index : Livret A.

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%.
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.
- Amortissement : Prioritaire.
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A.
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la contraction de l'emprunt suivant les conditions proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

VOTE : Pour 09.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 27,40 m², cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame René Chauzeix, à Madame Laurence Larousse, au prix de 115 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 09.

V - Questions diverses.

a) Question de Madame Karine Routin : "Est-ce que la pâture des moutons est autorisée près des réservoirs d'eau ?"

Réponse de Monsieur Roger Fiandino : "Les agriculteurs ont le droit de faire pâturer près des réservoirs. "

Réponse de Monsieur le Maire : "A moyen terme, la Commune va devoir mettre en place des zones de protection des captages. Là où existent des captages, la Commune va lancer des démarches pour récupérer les parcelles privées et mettre en place des périmètres de protection. Il s'agit d'une obligation légale, rappelée dans le cadre des schémas directeurs. Il n'y a cependant pas d'impact réel sur la qualité de l'eau à ce jour. Nous avons déjà constaté de temps en temps des pollutions aux coliformes, mais dans des proportions très limitées. Cela arrive souvent au printemps avec la fonte des neiges et l'infiltration de l'eau dans la terre.

b) Question de Monsieur Corentin Cimaz : "Nous avons imaginé suite aux crues des possibilités d'actions pour financer les travaux. Où en sommes-nous ?"

Réponse de Monsieur le Maire : "Il n'y a pas encore eu de suite donnée, faute de temps."

c) Question de Monsieur Corentin Cimaz : "A-t-on du nouveau pour l'aménagement du secteur "Aval des Conchettes" ?"

Réponse de Monsieur le Maire : "Nous attendons le retour de l'architecte pour une proposition de plans, aussi bien pour la partie destinée aux lits touristiques que pour celle dédiée aux logements permanents. Les deux plans doivent s'articuler. Il y a eu un retour de l'étude sur les zones humides, il n'y en a pas sur ce secteur, ce qui est une bonne nouvelle."

d) Question de Monsieur Roger Fiandino : "A-t-on des nouvelles pour le pont du Rafour ? Monsieur Yvan Gagnières du Département de la Savoie m'a fait part de la possibilité que les engins de damage puissent passer sur le pont cet hiver."

Réponse de Monsieur le Maire : "Normalement, les premiers résultats des diagnostics seront connus en février 2025. Après cela, ils proposeront des solutions de remise en état. L'état de l'ouvrage n'étant pas très bon, un fonctionnement pour laisser passer les véhicules et les poids lourds paraît très compromis pour l'été 2025. Donc, le fonctionnement sera certainement similaire à celui de l'été 2024.

Quoi qu'il en soit, le Département prendra en charge l'enrochement suite aux crues du secteur de la "Combe du Ribon", sur une centaine de mètres, ce qui représente des travaux importants."

Remarque de Monsieur Corentin Cimaz : "Il serait pertinent que le panneau "commerces accessibles" situé en aval du village soit déplacé, pour plus de pertinence."

La séance est levée à 22h30.

*Le Président et la Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Denise MÉLOT*

